Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20261001-DCM20260110100-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	20
Votants	25

L'an deux mil vingt-six, le 01 octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Audrey GRUEL, Maire,

Présents : Gérard BERRÉE, Dominique BOISSEL, Bruno BOURGEOIS, Anne BRIONNE, Sophie CHAPRON, Christophe CHEVALIER, Stéphanie DUMAND, Véronique DUTAY, Ludovic GARCIAS, Audrey GRUEL, Roland HERCOUET, Alexandre LETERME, Antoine MAILLARD, Pascal MOISAN, Sophie RICHARD, Catherine ROBIN, Sabine ROULLET, Joël TARDIF, Thierry THOMAS, Nicolas VERON GRUAU

Excusés ayant donné procuration : Anaïs ANGÉ à Dominique BOISSEL, Sonia JEAN-MARIE à Catherine ROBIN, Sylvie LEROY à Audrey GRUEL, Thomas SANDER à Antoine MAILLARD, Valérie BERRÉE à Stéphanie DUMAND

Absents : Céline AMELINE, Daniel GUÉRARD, Anthony LEBORGNE, Chantal PERSAIS

A été nommée secrétaire : Sophie CHAPRON

2026-0110-100 – Institution et Vie Politique : autorisation d'engagement des démarches en vue de la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Le CLSPD est une instance obligatoire dans les communes de plus de 5000 habitants (loi du 25 mai 2021). Il vise à organiser la concertation et l'échange entre les acteurs locaux pour lutter contre l'insécurité et prévenir la délinquance. Il est présidé par le maire et peut exister à l'échelle intercommunale (CISPD).

1. Missions et attributions Le CLSPD facilite l'échange d'informations entre institutions publiques et privées concernées par la sécurité. Il définit des objectifs communs pour la sécurité et la tranquillité publique. Il peut créer des groupes opérationnels pour traiter des informations confidentielles, notamment sur la radicalisation.

2. Composition Le CLSPD est présidé par le maire et comprend :

- des représentants du préfet et du procureur de la République,
- le représentant du président du conseil départemental,
- des représentants des services de l'État concernés,
- des représentants d'associations ou organismes œuvrant dans la prévention, l'aide aux victimes, le logement, les transports, l'action sociale, etc.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20261001-DCM20260110100-DE

3. Création du CLSPD Les étapes sont :

1. Prise de contact entre les principaux acteurs (maire, préfet, procureur, gendarmerie),
2. Diagnostic local de sécurité,
3. Décision de création par le conseil municipal,
4. Arrêté municipal fixant la composition et désignation d'un référent.

4. Fonctionnement

- **Formation plénière** : Réunion annuelle obligatoire pour dresser le bilan, présenter l'évolution de la délinquance et définir les perspectives.
- **Formation restreinte** : Réunie selon les besoins pour piloter des groupes de travail, traiter des situations particulières, avec une composition adaptée.
- **Groupes de travail** : Créés pour traiter des thématiques spécifiques (jeunesse, incivilités, dépendances, etc.).

5. Règlement et charte déontologique Ces documents encadrent les échanges d'informations au sein du CLSPD.

6. Rôle du préfet Le préfet soutient la mise en place et le fonctionnement du CLSPD, coordonne les actions à l'échelle départementale et gère le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise la commission Sécurité à prendre contact avec les autorités compétentes (gendarmerie, préfecture…) pour préparer un projet de CLSPD.
- Autorise la commission Sécurité à élaborer un diagnostic local de sécurité en liaison avec la gendarmerie, en vue de le présenter lors d'un conseil ultérieur.

Résultat du vote : pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire
Audrey GRUEL

Le Secrétaire de séance
Sophie CHAPRON